

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
28 JANVIER 2021

DATE d'AFFICHAGE  
5 FEVRIER 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 38

L'an deux mille vingt et un,

le 2 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°08-2021 – DECHETS – CONVENTION DE REPRISE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AVEC OCAD3E**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, qui engage les collectivités à mettre en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) sur leur territoire.

En 2014, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ainsi que toutes les collectivités adhérentes au SYSEM ont décidé de déléguer la gestion de cette convention au SYSEM avec l'Eco-organisme agréé OCAD3E, afin de permettre la reprise et le traitement gratuit des D3E dans les déchetteries du territoire. La gestion mutualisée de cette convention par le SYSEM permettait de bénéficier de soutiens financiers bonifiés.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020. L'arrêté notifiant le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. C'est pourquoi, la convention prévoit que par dérogation, celle-ci prendra fin avant le terme de la durée de six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E venait à échéance avant.

Il est également proposé que la Communauté de Communes Arc directement avec OCAD3E car une gestion mutualisée de ce contrat ne permet plus de bénéficier de soutiens financiers bonifiés. Cette convention a pour objet de définir la prise en charge opérationnelle des D3E sur le territoire communautaire ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de D3E collectées dans les déchetteries ainsi que des supports et soutiens aux actions de communication.

La précédente convention a permis la mise en place de contenants de collecte dédiés aux D3E. L'enlèvement et le traitement des D3E collectés sont pris en charge par OCAD3E. C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités de conclure une nouvelle convention ; couvrant la période d'agrément d'OCAD3E d'une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Pour information, en 2019, les soutiens versés par OCAD3E à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se sont élevés à 21 151,47 € correspondant à 319 tonnes collectées.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention OCAD3E pour la collecte et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 04/02/2021  
Le Président,

